



BUREAU DE LA CLE

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

Dossier n°188

Projet de renouvellement avec augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique du torrent du Diable

Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 12 mai 2025

LE DOUZE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A VIZILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-NOËLLE BATTISTEL.

Présents à voix délibérative :

MN. BATTISTEL, (Présidente de la CLE + 1 pouvoir d'Eric BERNARD), G. STRAPPAZZON (CR Romanche/CD38 + 1 pouvoir de Claude GIRARD), Jean-Louis ARTHAUD (St-Christophe-en-Oisans+ 1 pouvoir de Bernard HERITIER), Denis DELAGE (CC Oisans), Jean-Luc GARNIER (CC Matheysine), Georges GOFFMAN (Bourg-d'Oisans), Marie-Claude ARGOUD (Vizille), Michel ARNAUD (EDF), Jean-Luc CORBET (GAM), Sabine SAMBLAT (EDF), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Titouan FLAUX (DDT 38), Céline MARTINET (FHE), Lucien BONO (Fédération Départementale de Pêche+ 1 pouvoir de FNE), Maryse BARTHELEMI (CC Matheysine), Florent CHOLAT (SCOT RUG).

Excusés à voix délibérative :

Bernard HERITIER (Valjouffrey), Fabrice DECOUT (OFB), Éric BERNARD (SIE Chatel-en-Trièves/Saint Sébastien), Sam TOSCANO (Pont-de-Claix), Jean-Michel MIQUEL (SIE Cote-de-Corps/St Luce), Clémence MYARD (ARS), Régis SICARD (SIALLP), Philippe SAGE (CC Oisans). Claude GIRARD (CC Trièves), Jacques PULOU (FNE 38) et Laurent CADHILAC (Agence de l'eau).

Personnes associées présentes :

Xavier FAVROLT (CD 38), Daniel VERDEIL (SYMBHI), Emilie GIUFFRIDA (CCM), Sylvie HUSTACHE (DDT 38), Sophie RONDEAU (DDT 38), Julien GUILLOUX (PNE), Suzanne FORET (PNE), Christelle MEHEUT (Maire de Chanteperier), Claude BLANC-COQUAND (porteur de projet), Claire-Emmanuelle MERCIER (ATESYN), Romain TARTREAU et Aurélie CAMPOY (sec. de la CLE).

Personnes associées excusées :

Marie BREUIL (GAM), Pauline CREPEAU (CC Trièves), Cécile BENECH (EP SCOT GRUG).

RAPPEL DU CONTEXTE DES AVIS EAU ET AMENAGEMENT

La Commission locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4). La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500 km² allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble. Le SAGE a été approuvé en février 2019. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre.

La Préfète de l'Isère sollicite la CLE pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

L'avis de La CLE a été sollicité par la Préfète de l'Isère sur le projet de renouvellement avec augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique du torrent du Diable.

PRESENTATION DU PROJET

Identification du demandeur

La Société d'Aménagement des Forces Hydro-électriques de Saint-Christophe-en-Oisans (SAFHSCO) exploite la centrale du torrent du Diable selon :

- les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1983 ouvrant droit à l'exploitation de la centrale ;
- l'arrêté du 17 avril 2014 modifiant les conditions d'exploitation de l'aménagement.

L'autorisation d'exploitation a expiré en novembre 2023.

Objet de la demande

L'exploitant sollicite à la fois une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation ainsi qu'une modification de l'autorisation pour augmenter le débit dérivé (de 1000 à 1237 l/s), sans modification du débit réservé (122 l/s). Le dossier réalisé en 1982 présentait une erreur au niveau de la hauteur de chute. Un géomètre est intervenu en 2023 pour relever les différentes altitudes des ouvrages. La demande d'exploiter la centrale porte sur une durée de 40 ans.

Localisation de l'aménagement hydroélectrique

L'aménagement hydroélectrique est situé sur le torrent du Diable sur la commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

Caractéristiques de l'aménagement hydroélectrique

La centrale du torrent du Diable est composée des ouvrages suivants :

- une prise d'eau en rive gauche du torrent ;
- une conduite forcée d'environ 2.3 km enterrée sur la totalité de son linéaire ;
- une usine située en bordure du Vénéon.

Il n'y a pas de travaux prévus pour l'augmentation de puissance de la centrale.

	Aménagement actuel	Aménagement projeté
Bassin versant capté	27 km ²	27 km ²
Longueur court-circuitée (TCC)	2,3 km	2,3 km
Module du torrent à la prise d'eau	918 l/s	918 l/s
Débit réservé	122 l/s	122 l/s
Débit maximum prélevé	1 000 l/s	1 237 l/s
Puissance Maximale Brute (PMB)	4 405 KW	5 503 KW
Production moyenne annuelle	13 838 MWh	15 723 MWh

Caractéristiques hydrologiques du cours d'eau

Le dossier indique que l'hydrologie du torrent du Diable est bien connue. Elle a été modélisée à partir d'une extrapolation issue des données hydrologiques de la Romanche à Villar d'Arène (1963 à 2003) et des données issues de l'exploitation : rétro-calcul du débit turbiné en fonction de la production journalière. Les débits moyens journaliers et mensuels du torrent du Diable ont été reconstitués au droit de la prise d'eau actuelle. Le dossier retient un module de 918,4 l/s et un débit d'étiage moyen (QMNA5) de 74 l/s. Le torrent est classé en liste 1 et arrêté frayère pour la truite fario.

L'INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Incidences sur les usages

Le dossier indique que l'activité halieutique ne sera pas perturbée. Aucun sport nautique ni autre activité de loisirs ne sont pratiqués dans la zone d'influence de la centrale. En l'absence d'usage, aucune incidence n'est prévisible.

Incidence sur les cours d'eau

Le dossier indique que :

- Avec un débit d'équipement de 1 237 l/s, le débit dans le TCC en période de fonte atteindrait donc en moyenne 1,2 à 1,5 m³/s (contre 2,4 à 2,7 m³/s actuellement) ;
- L'étude hydrologique montre une diminution du nombre de jours de surverse évaluée à 16 jours (115 jours avant et 99 jours après augmentation) ;
- La diminution du débit dans le TCC de 200 l/s, en moyenne, interviendrait principalement de juin à août, puis, dans une moindre mesure (50 à 80 l/s), en mai, septembre et octobre (début et fin de fonte).

Les incidences sur l'hydrologie sont considérées comme faibles.

Le dossier indique également que l'impact du projet de renouvellement et d'augmentation de puissance sur les habitats est considéré comme nul à faible.

Incidences sur les milieux aquatiques

Le dossier indique que :

- La réduction du débit en période estivale ne devrait pas favoriser l'infranchissabilité des seuils naturels observés ;
- Les peuplements invertébrés en présence ne sont pas sensibles à une réduction de 15 jours du nombre de débordement ni à une baisse du débit estival ;
- Historiquement apiscicole, le tronçon court-circuité est peu accueillant pour la faune piscicole, le projet n'aura pas d'influence sur ce compartiment ;
- Le pétitionnaire prévoit d'améliorer le dispositif de dévalaison piscicole. La grille actuelle passera de 12 mm entrefer à 10 mm. L'inclinaison de la grille passera de 4.5% à 12%. Deux exutoires de dévalaison seront installés de part et d'autre de la grille permettant le passage de la totalité du débit réservé de 122 l/s. Les goulottes seront prolongées par un tube qui assurera la jonction vers la fosse de dissipation située en aval de la vanne barrage.

Le dossier indique que l'impact du projet sur les milieux aquatiques est donc considéré comme nul à faible.

Incidences sur les zones humides

Il n'y a aucune zone humide sur le secteur d'étude. Le dossier indique que l'impact sur les zones humides est donc nul.

Incidences cumulées

Le dossier indique que le projet ne présente pas de risque d'incidences cumulées avec d'autres projets connus.

LES MESURES DE SUIVI DU MILIEU PROPOSEES

Le pétitionnaire propose de mettre en place un suivi de la prise en glace du torrent à l'année N et N+1 dès l'autorisation de renouvellement, à savoir, 4 campagnes par an (de décembre à mars).

L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DE LA CLE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

Prend acte et décide, à 17 voix favorables, 0 contre et 0 abstention – d'émettre un avis FAVORABLE avec RECOMMANDATIONS.

Prennent part au vote :

14 collectivités (MN. BATTISTEL+ 1 pouvoir d'E.BERNARD, G. STRAPPAZZON + 1 pouvoir de C. GIRARD, D. GARCIN, JL. GARNIER, JL. ARTHAUD + 1 pouvoir de B. HERITIER, G. GOFFMAN, JL. CORBET, M. BARTHELEMI, MC. ARGOUD, D. DELAGE, F. CHOLAT), 5 représentants des usagers (C. MARTINET, L. BONO + 1 pouvoir de FNE, M. ARNAUD, S. SAMBLAT) et 0 représentant des services de l'Etat.

Ne prend pas part au vote : T. FLAUX (DDT)

Pour ce projet :

- 1- La CLE DEMANDE de compléter les mesures de suivi proposées au dossier par la mise en place d'un suivi hydrologique journalier du torrent du Diable. La CLE DEMANDE également à être destinataire des données produites une fois par an, et ce, dès l'autorisation de renouvellement de l'aménagement, et, sur toute la durée de l'autorisation.**
- 2- En raison de la présence d'un secteur classé en arrêté frayères sur le torrent du Diable, la CLE DEMANDE également au pétitionnaire :**
 - **de mettre en place un suivi biologique en réalisant des inventaires piscicoles, invertébrés et diatomées.**
 - **de tenir un registre avec les arrêts/démarrages de l'exploitation, les dates et la raison de l'incident, le délai entre la prise en charge et l'atteinte du débit turbiné nominal ainsi que les conditions de débit (débit entrant dans la prise d'eau, débit turbiné).**

Le suivi (contenu, localisation, fréquence, durée) ainsi que le contenu du registre devront être discutés avec les services de l'état (OFB, DDT) et le monde de la pêche (Fédération Départementale de pêche de l'Isère et APPMA locale). Il devra être adapté au contexte d'exploitation de la centrale. La CLE demande également à être destinataire des données une fois par an.

Les événements hydrologiques récents sur le Vénéon montrent que la résilience des populations piscicoles tient aux annexes du Vénéon et aux affluents qui ont service de zones refuge avec possibilité de recolonisation progressive par les populations ainsi préservées. Ce constat a pour conséquence des exigences supplémentaires à l'exploitation hydroélectrique de la future centrale.

- 3- La CLE DEMANDE de prévoir une clause de révision de l'arrêté préfectoral (maximum 20 ans) afin d'adapter le prélèvement en fonction de la connaissance acquise sur l'évolution hydrologique de la rivière.**

Ainsi, fait le 12 mai 2025



Marie-Noëlle BATTISTEL,
Présidente de la CLE du Drac et la Romanche,
Députée